

Détail des axes éligibles :

1) Aide à l'aménagement ou la rénovation de boutique ou lieu d'exploitation commerciale :

Ce volet s'appuie sur deux grands axes d'orientation :

- Permettre à ces commerces d'accueillir leur clientèle dans les meilleures conditions, y compris par l'équipement permettant de respecter les mesures sanitaires, mais aussi d'accéder à de nouveaux moyens, plus innovants, en terme d'exploitation de lieu, et proposer les produits dans les meilleures conditions (présentation des produits ou des services, visibilité, attractivité,...);
- Accompagner les investissements nécessaires au développement, à la modernisation ou à la diversification des boutiques et commerces.

Type de dépenses éligibles :

- Travaux d'agencement, d'aménagement d'espaces, d'équipement, de réhabilitation (enseignes, signalétique, éclairages, vitrines...), de mise en conformité avec les normes de sécurité ou d'accessibilité...
- Travaux et investissement visant à développer l'activité ou déployer des activités complémentaires.

2) Aide à l'acquisition d'outils ou de moyens innovants visant à faciliter la gestion interne ou enrichir le lien à la clientèle :

Ce volet est destiné à accompagner la modernisation des outils et moyens physiques dont disposent les commerces pour :

- Consolider leur modèle économique et/ou fidéliser ou attirer une nouvelle clientèle,
- Adapter l'environnement de travail du commerçant et de ses employés : performance des machines, postes de travail adaptés,...
- Développement de dispositifs numériques, notamment mutualisés, ...

Type de dépenses éligibles

- Investissement dans des outils de gestion comptable, gestion RH, gestion de stocks, outils numériques innovants (ex : paiement sans contact,...)
- Investissement dans des outils de gestion comptable mise en œuvre d'activités complémentaires (nécessitant des équipements) sur le lieu de vente,...